



Canadian Association of Swine Veterinarians

Association Canadienne des Vétérinaires Porcins

www.casv-acvp.ca

Sensibilisation à la peste porcine africaine

La propagation de la peste porcine africaine en Europe, en Asie et surtout en Chine préoccupe l'Association canadienne des vétérinaires porcins - Canadian Association of Swine Veterinarians (ACVP-CASV), le Conseil canadien du porc et notre industrie porcine nord-américaine en général. Bien que les vétérinaires porcins et les producteurs de porcs commerciaux soient bien conscients du risque potentiel pour notre troupeau porcin si la maladie devait sévir au Canada, les propriétaires de porcs de basse-cour pourraient ne pas être informés et ne pas utiliser les services d'un vétérinaire porcin.

La peste porcine africaine est une maladie à déclaration obligatoire et, à ce titre, les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler immédiatement à un vétérinaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments tout animal atteint de cette maladie ou soupçonné de l'être.

L'ACPV-CASV tend la main à d'autres associations vétérinaires pour encourager ces membres à examiner les informations sur la peste porcine africaine et à les transmettre aux propriétaires de porcs de basse-cour que desservent leurs cliniques.

Le Conseil canadien du porc a produit de nombreux documents d'information sur la maladie et les pratiques d'atténuation des risques, notamment pour les petits producteurs. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Conseil à l'adresse <https://www.cpc-ccp.com/ASF-resources-printables>. Note du CCP à l'intention des [omnipraticiens](#).

En décembre, le Réseau canadien de surveillance zoonitaire (RCSZ) et la Communauté pour les maladies émergentes et zoonotiques (CMEZ) ont organisé des webinaires en français et en anglais sur la peste porcine africaine. Ces webinaires ont été enregistrés et ont été affichés sur le site Web du RCSZ à l'intention des personnes qui n'ont pu les écouter en direct. Les liens sont :

ANGLAIS : <https://gts-ee.webex.com/gts-ee/ldr.php?RCID=52a493dfed537869eafe8d166b131ad>

FRANÇAIS : <https://gts-ee.webex.com/gts-ee/ldr.php?RCID=4791aa22953fe3e6ab34febb3daab6d6>

La peste porcine africaine est une maladie à déclaration obligatoire

Les maladies à déclaration obligatoire sont décrites dans la [Loi sur la santé des animaux](#) et le [Règlement sur les maladies à déclaration obligatoire](#) et revêtent habituellement une grande importance pour la santé humaine ou animale ou pour l'économie canadienne. Les propriétaires d'animaux, les vétérinaires et les laboratoires sont tenus de signaler immédiatement la présence d'un animal contaminé ou soupçonné d'être contaminé par une de ces maladies à un [vétérinaire de district de l'ACIA](#). Il est prudent pour les vétérinaires d'inclure les coordonnées du vétérinaire de district de l'ACIA dans leur téléphone et leur ordinateur.

Le numéro d'urgence de l'ACIA pour les maladies animales exotiques est le 1-877-814-2342, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Susan Fitzgerald au nom du Conseil d'administration de l'ACPV-CASV.
39, rue William, Elmira, ON N3B 1P3 519-669-3350 susan.tfio@bell.net